

Direction de la justice,
des affaires communales
et des affaires ecclésiastiques
du canton de Berne
Münstergasse 2
3011 Berne

info.vernehmlassungen@jgk.be.ch

La Neuveville, le 26 avril 2012

Mise à jour de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux – loi et décret (modification) – Avis du Conseil du Jura bernois

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné, dans sa séance du 25 avril 2012, le projet de modification légale cité en titre. Il constate que pour l'essentiel, les propositions visent à corriger des oublis ou des inexactitudes qui ont découlé du chantier de la réforme judiciaire 2011.

Sur deux points particuliers, le CJB tient à vous faire part de sa satisfaction et de son appui aux propositions qui sont faites par le Conseil-exécutif :

1. Article 29 LOJM (éligibilité des autorités) : alors que le droit actuel prévoit que le président ou la présidente du Tribunal cantonal des mineurs doit comprendre et parler les deux langues officielles, l'obligation sera étendue à l'ensemble des membres qui composent cette autorité.
2. Loi concernant la chambre de conciliation : avec le remplacement des cinq chambres régionales actuelles par une chambre cantonale, une disposition est prévue à l'article 4 afin qu'un membre de la présidence et deux autres membres soient de langue maternelle française, ce qui permet de conserver une autorité entièrement francophone, puisque sa composition pour statuer sera de 3 personnes.

Pour le reste, nous avons pris bonne note qu'une évaluation complète de la réforme est prévue à l'horizon 2016, et qu'elle sera l'occasion d'examiner en détails si les options qui ont été prises donnent satisfaction ou s'il faut envisager des les modifier.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :
Manfred BÜHLER

Le secrétaire général :
Fabian GREUB